

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du juin 2020 se sont réunis au restaurant scolaire (à titre exceptionnel - crise sanitaire du COVID 19), en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET- Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN – Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludivine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Jean-Jacques MATHERN – Marlène PREVEL – Salah GHERBI – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel VINCENT

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2020.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 2 juin 2020 après avoir fait la rectification suivante dans les personnes présentes : Marlène PREVEL au lieu de Martine PREVEL

2°) Constitution du jury d'assises 2021

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2021 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

- n° 110 - bureau 1 – CADRAN Cyriaque Claude GASTON
- n° 1012 – bureau 2 – SAYASOUK Nang Douangnaly
- n° 948 – bureau 3 – KERGOUSTIN épouse LAGOUTTE Odette Louise
- n° 0060- bureau 3 – BEUCHER Jean Noël
- n° 1052 – Bureau 2 – EURY Nicole Marie Jacqueline
- n° 0011- bureau 3 - ALLIX Sébastien 64 Allée du Nordet

3°) Présentation du budget primitif 2020

Monsieur le Maire adjoint chargé des finances fait une présentation du budget primitif de la commune qui avait été voté avant les élections par le précédent conseil municipal. Il rappelle :

- Comment fonctionne le budget d'une collectivité territoriale.
- Quelle est la structure type d'un budget local.
- Comment se déroule le vote.
- Quels sont les principes à respecter (équilibre réel, annualité, unité, universalité et spécialisé des dépenses).
- Quel est le calendrier d'adoption
- Comment fonctionne la comptabilité d'une collectivité territoriale

Puis il présente le budget 2020 voté le 2 mars dernier. Il informe le conseil que le montant du budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 274 287.75 € dont

Fonctionnement : 2 850 655 €

Investissement : 2 423 632.75 €

4°) Pôle enfance jeunesse et socio-culturel

○ **Point d'avancement du chantier**

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne informe le conseil du point d'avancement du chantier. Compte tenu des travaux sur la charpente de la salle d'activités n° 2 et de la crise sanitaire de la COVID 19, le chantier a pris du retard. Le bâtiment devrait être livré pour mi-septembre.

○ **Pôle enfance jeunesse et socioculturel – avenants**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'occasion du chantier de construction du pôle enfance jeunesse et socioculturel, il y a lieu d'effectuer des adaptations liées aux aléas de chantier d'une part et à des modifications demandées par la commune d'autre part.

Il en résulte la présentation de 8 avenants, un en moins-value et 7 en plus-value conformément aux devis annexés à la présente :

N° LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	N° avenant	Montant du marché initial TTC + avenants déjà conclus	Montant de l'avenant TTC	Montant du nouveau marché TTC
2	Gros œuvre - démolition - traitement de la pierre	BELLE-ZAFFIRO	2	444 932.93 €	12 749.23 €	457 682.16 €
2	Gros œuvre - démolition - traitement de la pierre	BELLE-ZAFFIRO	3	457 682.16	20 292.92 €	477 975.08 €
3	Charpente bois	SAS CHANU HD	2	53 132.32 €	14 170.81 €	67 240.13 €
3	Charpente bois	SAS CHANU HD	2	67 240.13 €	4 899.16 €	72 139.29 €
8	Plâtrerie –isolation	DESBONT	1	84 553.38 €	5 372.40 €	89 925.78 €
8	Plâtrerie –isolation	DESBONT	2	89 925.78 €	5 318.52 €	95 244.30 €
13	Plomberie –sanitaires – chauffage – ventilation mécanique	COURTIN	1	380 069.09 €	5 317.50 €	385 386.59 €
14	Cloisons isothermes	YGLOO ISOLATION	1	31 800 €	-2 305.01 €	29 494.99 €
15	Electricité	BLOT ELECTRICITE	1	120 100.86 €	242.08 €	120 342.94 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 10 624.36€ HT soit 12 749.23 € TTC au marché de BELLEE-ZAFFIRO pour le lot n°2 gros œuvre – démolition - traitement de la pierre portant le marché à 381 401.80 € HT soit 457 682.16 € TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 en plus-value d'un montant de 16 910.77€ HT soit 20 292.92 € TTC au marché de BELLEE-ZAFFIRO pour le lot n°2 gros œuvre – démolition - traitement de la pierre portant le marché à 398 312.56 € HT soit 477 975.08 € TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 11 756.51€ HT soit 14 107.81 € TTC au marché de CHANU HD pour le lot n°3 – charpente bois portant le marché à 56 033.44 € HT soit 67 240.13 € TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 4 082.63€ HT soit 4 899.16 € TTC au marché de CHANU HD pour le lot n°3 – charpente bois portant le marché à 60 116.07 € HT soit 72 139.29 € TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 4 477€ HT soit 5 372.40 € TTC au marché de DESBONT pour le lot n° 8 – plâtrerie et isolation portant le marché à 74 938.15 € HT soit 89 925.78€ TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 4 432.10 € HT soit 5 318.52 € TTC au marché de DESBONT pour le lot n° 8 – plâtrerie et isolation portant le marché à 79 370.25 € HT soit 95 244.30€ TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 4 431.25 € HT soit 5 317.50 € TTC au marché de COURTIN pour le lot n° 13 – Plomberie – sanitaire- chauffage – ventilation mécanique portant le marché à 321 155.49 € HT soit 385 386.59€ TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 1 920.84 € HT soit 2 305.01 € TTC au marché de YGLOO ISOLATION pour le lot n° 13 – Plomberie – sanitaire- chauffage – ventilation mécanique portant le marché à 24 579.16 € HT soit 29 494.99€ TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 201.73 € HT soit 242.08 € TTC au marché de BLOT ELEC pour le lot n° 14- Electricité portant le marché à 100 285.78 € HT soit 120 342.94€ TTC et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5°) Vote de subventions – Fonds de Solidarité pour le Logement – CFA Bâtiment Caen et CFA Bâtiment Alençon

Monsieur le Maire-adjoint aux finances présente trois demandes de subventions qui sont arrivées après le vote du budget.

1°) Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) géré par la Département intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif la participation des communes a pour base soit le nombre d'habitants (0.17€/habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85€ /logement).

Monsieur le Maire propose de contribuer aux Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 319.20€ correspondant au nombre de logements sociaux sur la commune (2.85€ par logement).

2°) Monsieur le Maire adjoint aux finances présente la demande de subvention de l'Association Bâtiment CFA Normandie de Caen pour un soutien correspondant à l'insertion de trois apprentis demeurant à Hermanville-Sur-Mer soit la somme de 180 € (60 € par apprenti).

3°) Monsieur le Maire adjoint aux finances présente la demande de subvention de l'Association Bâtiment CFA Normandie de Alençon pour un soutien correspondant à l'insertion d'un apprenti demeurant à Hermanville-Sur-Mer soit la somme de 60 € (60 € par apprenti).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter une contribution financière d'un montant de 319.20€ au fonds social de solidarité pour le Logement. Cette dépense est prévue au budget primitif 2020.
- Vote une subvention de 180 € au CFA Bâtiment Normandie de Caen. Cette somme sera reprise au budget de la commune.
- Vote une subvention de 60 € au CFA Bâtiment Normandie d'Alençon. Cette somme sera reprise au budget de la commune.

6°) Piscine – remise de loyers

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'épidémie du Covid-19, le bassin de natation géré par Madame BAUDOUX Christine a dû fermer ses portes du 17 mars au 8 juin 2020. En conséquence, la gestionnaire n'a plus perçu de recettes liées à son activité. Aussi, afin de soutenir Mme BAUDOUX, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse équivalente à trois mois de loyers (mars/avril/mai) soit le somme de 540 € (180€*3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une remise gracieuse de 540 € équivalente à trois mois de loyer.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7°) Décision budgétaire modificative n°1/2020 - Commune

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°1/20 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM1/2020	BP+DM1
6042 – Achat de prestations de services	60 000,00 €	- 2 812,00 €	57 188,00 €
65 – Autres charges de gestion courantes			

6531 – Indemnités	67 000,00 €	+ 7 837,00 €	74 837,00 €
6533 – Cotisation retraite	3 000,00 €	+ 1 923,00 €	4 923,00 €
65548 – Autres contributions	113 500,00 €	+ 2 812,00 €	116 312,00 €
6574 – Subventions aux associations	143 717,00 €	+ 240,00 €	143 957,00 €
022 – Dépenses imprévues			
022- Dépenses imprévues	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP	DM1/2020	BP+DM1
Opérations non affectées			
2128 – Autres agencements et aménagements	84 490,00 €	-19 189,00 €	62 301,00 €
21531 – Réseau d’adduction d’eau	0,00 €	2 143,00 €	2 143,00 €
21532 – Réseau assainissement	0,00 €	3 019,00 €	3 019,00 €
21534 – Réseau d’électrification	3 000,00 €	- 3 000,00 €	0,00 €
Opération 20 – PEJS			
2313- Construction	1 543 982.85 €	+ 25 000, 00€	1 568 982.85 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES D’INVESTISSEMENT			7 973,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	BP	DM1/2020	BP+DM1
Opérations non affectées			
024 – Produit de Cession	371 860,00 €	7 973,00 €	379 833,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES D’INVESTISSEMENT			7 973,00 €

8°) Délégation – opérations courantes du SDEC Energie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire de la commune d’Hermanville-Sur-Mer et pour la durée de son mandat à signer les actes d’engagements correspondants aux opérations courantes du SDEC Energie telles la rénovation de

foyers, le remplacement des foyers, la pose et dépose de candélabres, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Les opérations d'effacement des réseaux seront soumises à autorisation expresse du conseil municipal.

9°) Déclassement d'une partie de la parcelle AI 730 sise rue Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant le projet de la commune de céder une emprise de terrain de 1467m² (ancien terrain de la salle polyvalente incendiée) dépendant pour partie du domaine public à usage de voirie se situant sur la parcelle cadastrée AI n°730, sise rue Verte, à la société PARTELIOS qui souhaite construire des logements, cases professionnelles et parkings,

Considérant la décision du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer n° D-2020/028, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, procédant à la désaffectation de l'usage du public de l'emprise de terrain figurant sur le plan annexé à la décision,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le déclassement de la parcelle AI 730 dans le domaine privé communal telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.
- charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

10°) Vente d'un terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de sa réunion du 20 novembre 2017, le conseil municipal avait procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AH 226P1 sise rue de l'Avenir, celle-ci ne remplissant plus ces fonctions. La commune a donc décidé de vendre cette parcelle. Elle a trouvé un acquéreur pour y construire sa maison d'habitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien immobilier sis à Hermanville-Sur-Mer, rue de la Délivrante, cadastré AK1618 (16m²) fait partie du domaine privé de la commune et n'est plus affecté à un service public,

Vu l'avis des services de France Domaine,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AH226P1 pour 1008m² à Monsieur et Madame LEVARD pour un montant de 157 973.42€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à céder la parcelle la parcelle AH226P1 pour 1008m² à Monsieur et Madame LEVARD pour un montant de 157 973.42€
- charge Monsieur le Maire de tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

11°) Prime exceptionnelle COVID 19.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Hermanville-Sur-Mer afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

12°) Informations du Maire et des maires - adjoints

- **Désignation des délégués au SIVU du Ram de la Côte de Nacre** : Le Maire informe l'assemblée que suite aux renouvellements des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués des communes pour le SIVU du Ram de la Côte de Nacre, soit deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués au SIVU de la Côte de Nacre :

Titulaires

- Céline BLANLOT
- Jean-Jacques MATHERN

Suppléants

- Sylviane LELANDAIS
- Carla DELÉPÉE

- **Centre Communal d'Action Sociale** : Le CCAS va prochainement se réunir pour constituer son conseil administration et élire un vice-Président. Le Maire va coopter cinq personnes issues de la société civile pour compléter les membres élus.
- **Cérémonie du 6 juin** : Monsieur le Maire adjoint chargé des finances et du développement territorial dresse un bilan positif des cérémonies du 6 juin bien qu'elles se soient déroulées en comité restreint. Il remercie une nouvelle fois Fire Studio pour la retransmission en direct des cérémonies. Il propose au conseil de constituer un groupe de réflexion pour les cérémonies en 2021.
- **Gens du voyage** : Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne indique au conseil que suite à l'arrivée des gens du voyage sur un terrain privé Chemin du Hamel, la municipalité et la policière municipale sont allés les voir pour leur rappeler les règles de salubrité publique. Caen la mer a disposé des containers afin d'éviter des dépôts sauvages d'ordures. En effet, étant installés sur un terrain privé, la commune ne dispose pas de moyens pour les faire évacuer. Il faut que le propriétaire dépose plainte. Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a pris un arrêté municipal interdisant l'installation sur les terrains publics.
- **Dégradations au pôle enfance jeunesse et socioculturel** : la trappe de ventilation a été dégradée. Les services techniques sont intervenus pour la réparer.
- **Désensablement** : Les services techniques sont intervenus pour désensabler la digue. Près de 900tonnes de sables ont été retirées.
- **Tribunes** : Suite aux incivilités constatées, Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne est allé voir les jeunes pour leur rappeler les règles (nuisances sonores, propreté des lieux). Un groupe de jeunes a procédé à une partie du nettoyage des tribunes, complété par l'intervention au karcher des services techniques. La gymnastique a pu reprendre ses cours sous les tribunes dans de bonnes conditions. En ce qui concerne les nuisances sonores, si elles persistent le Maire prendra un arrêté réglementant l'utilisation des Tribunes.
- **Constitution d'un groupe de travail autour de la communication** : Réunion le 22/06 à 18h00
 - Pierre SCHMIT
 - Emmanuelle JARDIN-PAYET
 - Jean-Jacques MATHERN
 - Ludivine BENOIT
 - Carla DELEPEE
 - Jean-François MORLAY
 - Martine RUFFIN
 - Martine FOURNIER
- **Commission de solidarités et sociabilités** : Jeudi 26/06 à 18h30.
- Réunion d'information sur le dispositif **COFONDER**, outil de démocratie participative : Le mardi 23 juin à 19h00.
- **Conseil d'école** le mardi 30 juin à 18h00

13°) Questions diverses

Pas de question diverse.

Fin du conseil : 21h50

Prochain conseil : Mardi 7 juillet – 19h30 – restaurant scolaire